CAISSE DES ÉCOLES
DE
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Siège : Mairie de Saint-Michel-sur-Orge
Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau

2022- 25 : Modification du mode d'attribution de titres de restauration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à dix-huit heures trente, s'est réuni en la Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles sous la Présidence de Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Etaient présents :
Monsieur Nicolas DE BOISHUE, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la santé
Madame Bérénice BEYL, Membre élue de la Caisse des Ecoles
Madame Aurore BRESSY, Directrice de l'école maternelle Jules Verne
Madame Nora FOSSIEZ, Membre élue de la Caisse des Ecoles
Madame Nathalie MOAL-RICHARD, Membre élue de la Caisse des Écoles
Monsieur Thierry JULLIEN, Conseiller municipal délégué
Madame Nathalie LEMAIRE, Directrice de l'école élémentaire Jules Verne
Monsieur David FERREIRA, Membre élu de la Caisse des Ecoles
Etaient excusés :
Madame Florine EKOUE, Conseillère municipale déléguée
Madame Carole COUTON, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et de la santé
Monsieur Mehdi KESRAOUI, Conseiller municipal délégué
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, Conseiller municipal délégué
Madame Nadine PETIT, Inspectrice de l'Education Nationale
Madame Sophie RIGAULT, Présidente de la Caisse des Ecoles

LE COMITE D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi dite « sapin » du 3 janvier 2001 et l'article 3 de la loi de finances rectificatives pour 2001, accordant le bénéfice des titres de restauration aux agents

VU l'avis du comité technique du 15 septembre 2022

VU l'avis de la Commission ressources et moyens du 9 novembre 2022,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant l'intérêt de maintenir l'attribution des titres de restauration aux agents dans le cadre de l'action sociale et le besoin de faire évoluer la gestion de ces titres avec un nouvel outil de gestion du temps de travail

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des titres de restauration

DIT que les titres de restauration seront attribués avec un mois de décalage en se basant sur le nombre de jours travaillés du mois précédent et avec une régularisation périodique (par exemple trimestriel) des journées d'absence ou ne donnant pas lieu à l'attribution d'un titre.

La Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE CAISSE des ECOLES * Essonne *

Maria MENICACCI-FERRAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101820-20221206-2022-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Carole Olivier

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.